

Unités constitutives du référentiel de certification

	U11 Technologie Épreuve 1 (sous-épreuve A1)	U12 Sciences appliquées Épreuve 1 (sous-épreuve B1)	U13 Pratique professionnelle Épreuve 1 (sous-épreuve C1)	U21 Économie et gestion de l'entreprise Épreuve 2 (sous-épreuve A2)	U3 Épreuve de synthèse des activités en entreprise Épreuve E3
Technologie					
1 – Technique culinaire					
2 – Technique de service					
Pratique professionnelle					
1 – Organisation et production culinaire					
2 – Service et commercialisation					
Gestion de l'entreprise					
1 – Environnement social et juridique de l'entreprise					
2 – Les ressources humaines et leur valorisation					
3 – Création et reprise de l'entreprise hôtelière					
4 – La comptabilité de l'entreprise hôtelière					
Techniques commerciales					
1 – Le marché de l'hôtellerie et de la restauration					
2 – L'entreprise hôtelière					
3 – La vente des prestations					
4 – La communication commerciale					
Sciences appliquées					
1 – Nutrition					
2 – Qualité organoleptique et sanitaire des aliments					
3 – Valorisation et contrôle de la qualité alimentaire					
4 – Équipements, locaux, environnement et ambiance					
5 – Accidents du travail et ergonomie					

U22/E2 (sous-épreuve B2) – mathématiques

L'unité mathématiques englobe l'ensemble des objectifs, capacités, compétences et savoir-faire mentionnés dans l'arrêté du 9 mai 1995 modifié relatif au programme de mathématiques applicable dans les classes préparant au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 11 du 15 juin 1995).

L'unité est constituée des éléments suivants :

- Activités numériques et graphiques (I)
- Fonctions numériques (II)
 - 1) Propriétés des fonctions
 - 2) Dérivation
- Activités statistiques (III)

U4/E4 – langue vivante

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés dans l'arrêté du 23 mars 1988 relatif aux programmes de langues vivantes étrangères des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 18 du 12 mai 1988).

U51/E5 (sous-épreuve A5) – français

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux objectifs, contenus et capacités de l'enseignement du français dans les classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 11 du 15 juin 1995).

U52/E5 (sous-épreuve B5) – histoire, géographie

L'unité est définie par les compétences établies par l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux objectifs et contenus de l'enseignement de l'histoire et de la géographie dans les classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 11 du 15 juin 1995).

U6/E6 – éducation artistique – arts appliqués

L'unité englobe l'ensemble des capacités et des compétences présentées par le programme-référentiel défini par l'annexe III de l'arrêté du 17 août 1987 relatif au programme des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO n° 32 du 17 septembre 1987).

U52/E7 – éducation physique et sportive

L'unité englobe l'ensemble des objectifs, capacités et compétences énumérés par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive au lycée (BO n° 46 du 14 décembre 1995).